

RECAPITULATIF DES ECHANGES QUESTIONS / REPONSES

MARCHE 599/05/2026

« GESTION DES CENTRES D'EXAMENS EN SANTÉ (CES) DE LA CPAM DU HAINAUT, POUR LA RÉALISATION DES EXAMENS DE PRÉVENTION EN SANTÉ (EPS) ET DES PRESTATIONS D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ASSOCIÉES À DESTINATION DES ASSURÉS DU REGIME GENERAL DE L'ASSURANCE MALADIE »

QUESTIONS / REPONSES DU 25/08/2026

QUESTIONS	REPONSES
Bonjour, Autrefois, une consultation distincte concernait la biologiste médicale des CES. Confirmez-vous qu'il n'y aura plus de marché spécifique biologique et que celle-ci est désormais intégrée au marché global confié au titulaire unique ? Merci	Réponse apportée le 12/08/2025, via la messagerie sécurisée PLACE Nous vous confirmons qu'il n'y aura plus de marché public distinct ou spécifique pour les prestations de biologie médicale des Centres d'Examens de Santé (CES). Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du Règlement de la Consultation (RC), la présente procédure est lancée sous la forme d'un marché unique global sans allotissement. L'intégralité de la chaîne biologique (prélèvements, transport ADR, analyses standards/spécifiques et transmission des résultats dans SAGES 2) est désormais incluse de plein droit au sein du forfait unique global de l'Examen de Prévention en Santé, correspondant à la ligne du Prix Unitaire n°1 (PU 1) du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Afin de pouvoir soumissionner, les laboratoires de biologie médicale ont la possibilité de candidater soit en se portant co-contractants au sein d'un groupement momentané d'entreprises avec un gestionnaire de centres, soit en intervenant en qualité de sous-traitant (via le dépôt d'un formulaire DC4) pour le compte du candidat unique.